

Décidément, les réponses aux cahiers d'idées sont conservatrices

CONSTITUANTE • Pascal Corminbœuf se dit déçu du faible nombre de réponses retournées. Du coup, la synthèse qui en a été faite n'en a que moins de poids.



JEAN GODEL

« Les questions posées dans les cahiers d'idées sont plus importantes que les réponses résumées dans la synthèse. » Pascal Corminbœuf le reconnaît: s'il se réjouit de la diffusion des quatre cahiers d'idées censés préparer le terrain à la révision de la Constitution, il est déçu du manque d'intérêt des citoyens invités à prendre part à cette prise de température informelle.

Hier, au moment de la présentation de la synthèse des cahiers d'idées – en fait, la synthèse des réponses aux questions posées – le conseiller d'Etat a donc tenu à en pondérer la portée. Si les chiffres varient d'un cahier à l'autre, ils restent désespérément bas: seuls une septantaine de citoyens ont renvoyé leur copie, avec une dizaine de groupes et autres associations. Quant aux communes, on en dénombre une cinquantaine au maximum. Les partis politiques ne font pas mieux: ils sont six tout au plus à s'être manifestés, bien peu au vu des nom-

breuses sections. A l'évidence, les réponses ne permettent pas de tirer des tendances générales applicables au canton. Autre caractéristique globale: on s'accorde sur le maintien du statu quo. Un conservatisme qui, aux dires de Pascal Corminbœuf, a surpris l'ensemble du gouvernement.

• **Conseil d'Etat:** le maintien du système de gouvernement collégial à sept membres est plébiscité. Le renforcement de la présidence ne fait pas recette.

• **Grand Conseil:** l'idée de réduire le nombre de députés rassemble autant de partisans que d'opposants. Par contre, un rééquilibrage entre Exécutif et Législatif en faveur du Grand Conseil fait l'unanimité. Principalement par l'instauration de commissions permanentes. Des particuliers suggèrent même l'institution d'un Grand Conseil bicaméral.

• **Exercice des droits politiques:** c'est sans doute dans ce domaine que le statu quo recueille le plus de suffrages. Ainsi, pour ce qui est des initiatives et des référendums, bien peu de monde juge utile d'augmenter ou

de diminuer le nombre de signatures nécessaires (6000). Même chose pour le délai imparti: trois mois conviennent très bien. Les modes actuels de scrutin, proportionnel pour le Grand Conseil, majoritaire pour le Conseil d'Etat, semblent eux aussi donner entière satisfaction. Quant à l'élection des préfets par le peuple, elle récolte un large soutien. Pour ce qui est des juges, on est plutôt opposé à leur élection par le peuple. Pourtant, on s'accorde à l'unisson pour réclamer une autorité de surveillance externe au système judiciaire, par exemple un conseil de la magistrature.

La motion populaire séduit moins les communes que les particuliers. Elle rassemble contre elle les partis, qui se verraient court-circuités. Enfin, les avis sont très partagés sur l'octroi de l'exercice des droits politiques aux étrangers: plutôt non pour les élections cantonales, oui du bout des lèvres pour les communales. On veut favoriser la naturalisation.

• **Droits et devoirs de la personne:** la majorité préférerait voir inscrite une liste de nouveaux buts sociaux

plutôt que des droits. La liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage est soutenue: concubinage, couples homosexuels. Enfin, le droit à la consultation des documents officiels est plébiscité. Certains ajoutent le devoir d'information des autorités.

• **Structures territoriales:** ce n'est que par une faible majorité que les principes d'un nouveau découpage des districts et d'une réduction de leur nombre sont acceptés. C'est avec frilosité que l'on refuse le concept de région, pourtant le type même de collectivité territoriale décentralisée (une notion appréciée).

« Ces réponses conservatrices apparaissent dans un paysage en pleine évolution », tempère Pascal Corminbœuf en conclusion, qui rappelle qu'il y a quelques années encore, la question de la fusion des communes était un sujet tabou. Selon lui, Fribourg serait à présent mûr pour d'autres évolutions. Pour cela, les constituants auront intérêt à s'en tenir aux questions audacieuses posées par les cahiers d'idées. JnG

Le principe de la motion populaire est rejeté

Ça y est: les 74 articles du règlement sont adoptés. Il aura fallu trois séances, soit environ deux jours de travail, pour que les constituants arrivent au bout de leur pensum. Hier, à l'Hôtel cantonal, ils ont mis les bouchées doubles pour passer en revue les 18 articles restants, histoire de partir le cœur léger vers leur cérémonie d'assermentation (voir page 13).

Comme prévu cependant, l'assemblée a buté plus longuement sur le principe de la motion populaire, proposé dans le projet de règlement par la minorité. L'idée: donner la possibilité à une fraction de la population (cent citoyens) de présenter une proposition tendant à adopter ou modifier un texte en délibération. Le représentant des motionnaires sera alors entendu par la commission concernée, qui dressera un préavis pour le plenum. Ce sera enfin à l'assemblée de décider du sort de cette proposition, après discussion et vote.

Pour Alain Berset (s, Belfaux), rapporteur de la minorité, ce principe n'entraîne aucun inconvénient. « Y a-t-il quelqu'un dans cette salle pour croire que l'inscription de la motion populaire va

provoquer une avalanche de propositions? » Et le socialiste de citer l'exemple de Soleure, qui a introduit le principe en 1986 lors de la révision de sa Constitution. « Cent citoyens peuvent soumettre une motion au Législatif cantonal, qui la traite comme si elle émanait de l'un de ses membres. Et en moyenne, trois motions populaires arrivent sur le bureau du Grand Conseil soleurois chaque année. »

Les Neuchâtelois, ajoute-t-il, viennent de faire de même il y a une dizaine de jours en adoptant dans leur nouvelle Constitution un principe identique. Accepter l'introduction de cette motion populaire dans le règlement, c'est faire un test concret pour décider si on l'introduira dans la nouvelle Constitution, avance Alain Berset.

RETOUR DE LA LANDSGEMEINDE

Rapporteur de la commission, Nicolas Grand (dc, Romont), lâche: « C'est un appel trop direct à la population. Pourquoi, dans ce cas, ne pas réintroduire la landsgemeinde? » Plus sérieusement, il ajoute: « Cette proposition ne va pas dans le sens que l'on se fait de la Constituante, appelée par la

population justement à réviser elle-même la Constitution. » Nicolas Grand précise que dans ce même article, un alinéa prévoit la possibilité pour les associations, les organismes et les personnes intéressés de faire connaître leurs propositions à la Constituante. « Notre idée est plus libérale que celle proposée par la minorité. »

Elian Collaud (dc, Saint-Aubin) prend le relais, et pense qu'il est trop tôt pour parler de motion populaire dans ce règlement. Au nom de son groupe, il propose le refus de cette proposition. Un avis partagé à l'unanimité par les radicaux. Au vote, la proposition de la minorité est rejetée par 73 voix contre 45.

Dans cet article important traitant des relations avec les citoyens, les socialistes ont également souhaité que la Constituante, qui associe la population à ses travaux, la consulte également sur les questions centrales de la révision. Peine perdue: là encore, la proposition est rejetée par 74 voix contre 36. Enfin, au vote final, la totalité du règlement est adoptée à l'unanimité.

KESSAVA PACKIRY

CANTON

Un seul règlement pour la PC

PROTECTION CIVILE • Le Conseil d'Etat a approuvé le règlement sur la protection civile, suite à l'adoption, en février 1998, de la loi d'application de la législation fédérale idoine. Il comprend une huitantaine d'articles et réunit des arrêtés séparés jusqu'ici. « Il consacre la rationalisation voulue depuis le début des années 1980 », explique Gil Verillotte, chef de service adjoint.

Ainsi, l'organisation en 42 communes ou groupements de communes, qui fait des envieux à l'extérieur des cantons, relève M. Verillotte. « A l'époque, nous n'avions pas les moyens qu'ont d'autres cantons. Quand on est pauvre, il faut être malin... » Le règlement met aussi l'accent sur la collaboration intercommunale. Pour répondre aux besoins liés à une catastrophe, le canton est divisé en dix zones d'engagement dotées de détachements d'intervention. La réorientation de la mission de la PC est largement prise en compte. Cette année, note le chef de service adjoint, la protection civile a essentiellement axé son travail sur les dégâts causés par l'ouragan Lothar.

Côté financement, rien de neuf. Alors que d'autres cantons se désengagent, Fribourg continue à encourager les mesures obligatoires de PC et les constructions subventionnées par la Confédération. Il paie aux communes et groupements de communes 50% du montant restant. LR

COMMUNIQUÉ

Les dernières décisions

CONSEIL D'ÉTAT • Dans sa séance du 3 octobre, le gouvernement a:

- pris acte de la proclamation, par le lieutenant de préfet du district de la Sarine, de Laetitia Deiss, à Fribourg, en qualité de membre élu de la Constituante, en remplacement de Raymond Bossy, à Fribourg, démissionnaire avec effet immédiat; par le préfet du district de la Singine, de Fabian Vollmer, à Saint-Antoine, en qualité de membre élu de la Constituante, en remplacement de Walter Etter, à Guin, démissionnaire avec effet immédiat;

- convoqué les assemblées politiques du canton de Fribourg en vue de la votation populaire fédérale du dimanche 26 novembre 2000 portant sur les objets suivants: initiative populaire du 13 mai 1996 « Pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes »; initiative populaire du 22 mai 1996 « Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes »; initiative populaire du 26 mars 1997 « Economiser dans l'armée et la défense générale – pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses) »; initiative populaire du 10 septembre 1998 « Pour des coûts hospitaliers moins élevés »; loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération;

- promulgué la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2001);

- nommé Hannes Thöni, à Chiètres, et Norbert Schwaller, à Guin, membres de la commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants, en remplacement de Markus Fasel, à Saint-Ours, et Toni Kammermann, à Ueberstorf, démissionnaires. Des remerciements pour les bons services rendus sont adressés aux démissionnaires;

- adopté un nouveau règlement de la protection civile.

Vous déménagez!

N'oubliez pas votre changement d'adresse **trois jours avant la date!**

026 426 44 66